



**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**
- SÉANCE DU 7 avril 2016 -

Etaient présents : Mme DURRANS, Mme OLLIER, Mme SARDIN, M. FROHLICH, M. LAPAIRE, M. ORTEL, M. BALLESTA, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, M. PEROT, Mme PORTES, Mme RACHMUEHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, Mme RAHOU, Mme LEBRAUD, M. ABDELLAOUI, M. AMIEL, M. BOUDET, M. CITRAIN, Mme GONFOND, M. LALUQUE, Mme LOPEZ ARAVENA, M. PUISSET, Mme SALAS, M. WEST, M. IUNGMANN, Mme THIEBAULT.

Etaient représentés : M. CORMERAIS, Mme DUFEAL, M. PUGET, Mme CLAVEL, M. GIREAUD-LEMOINE, Mme GUEDELIN, Mme JOUIN, Mme MARTINEZ, Mme PINEAU, Mme VERGES.

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. LEROY-LANSARD, M. PIALOUX, M. VALAT.

Mme VELASCO ouvre la séance à 9H10.

Rappel : noms des personnalités désignées par les organismes, institutions, collectivités définis dans nos statuts.

- représentant de Bordeaux Métropole : Gladys Thiebault – conseillère métropolitaine / Suppléante: Karine Roux-Labat - conseillère métropolitaine,
- représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux : Jacques Faurens - Vice-Président CCI en charge de la formation / Suppléant: Michel Queille - membre de la CCIB et de la Kedge school,
- représentant de lycée d'enseignement général et technologique : Yves lungmann - Proviseur du lycée Magendie / Suppléant: Marc Gagnaire - Conseiller Principal d'éducation du lycée Magendie.

I – DESIGNATION DE LA PERSONNALITE EXTERIEURE : INTUITU PERSONAE

La personnalité extérieure désignée à titre personnel (intuitu personae) est élue par la commission au scrutin à un tour à la majorité relative des votants.

L'intuitu personae proposée par la direction de l'établissement est Gloria Verges.

Mme Verges est professeure agrégée en Espagnol au lycée V. Louis de Talence.

Elle possède une forte expérience dans le domaine de la formation, dans le domaine culturel (secteur cinématographique latino-américain) et dans le domaine associatif en sa qualité de présidente du comité Bordeaux Gironde de France Amérique Latine.

Votants :	37
Suffrages exprimés :	37
Blancs :	23
Pour :	14

➡ **La CFVU valide la désignation de Mme Vergès en qualité de personnalité extérieure de la commission.**

II – ÉLECTION VICE-PRESIDENT DE LA CFVU

Le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est élu sur proposition du (de la) président(e) d'université à la majorité absolue des membres élus présents ou représentés au premier tour et à la majorité des suffrages exprimés au deuxième tour.

Le candidat proposé par la présidente de l'université est Monsieur Olivier Ballesta. M. Ballesta présente brièvement son parcours à l'université Bordeaux Montaigne depuis 18 ans. PRAG puis MCF à l'UFR STC, il a occupé différentes responsabilités pédagogiques dans le cadre de la licence de géographie, du master enseignement puis en master MEEF. Depuis 2014, il est chargé de mission pour la formation aux métiers de l'enseignement et occupe les fonctions de directeur adjoint de l'ESPE d'Aquitaine en tant que représentant de l'université Bordeaux Montaigne. Il assure cette fonction afin de défendre la vision commune de la formation des enseignants et pour que l'ESPE soit un objet partagé dans lequel notre université trouve toute sa place.

En qualité de VP CFVU, il déclare vouloir agir pour mobiliser les énergies, valoriser les compétences développées dans l'établissement, renforcer la visibilité et développer l'attractivité des formations de l'université.

Les axes forts qu'il souhaite porter au cours de son mandat sont les suivants :

- faire progresser la réussite étudiante (lutter contre le décrochage, meilleur accompagnement des étudiants dispensés),
- améliorer l'insertion professionnelle par le biais de la formation continue, de l'apprentissage, de la mobilité étudiante et des initiatives étudiantes dans le cadre du PPE,
- lutter contre la précarité étudiante,
- améliorer les conditions de fonctionnement de vie et d'études à l'université.

Son action s'inscrit dans la continuité des décisions prises par la précédente CFVU et salue le travail réalisé par Mme Lawrance.

Sur des sujets plus immédiats, il souhaite notamment accompagner la mise en œuvre de la nouvelle offre de formation en se saisissant des recommandations des groupes de travail emploi du temps et MCC/épreuves, en poursuivant le dialogue avec les directions UFR et équipes de formation.

Il se déclare enthousiaste, pragmatique et ouvert d'esprit pour mener les travaux de la commission dans le but d'améliorer les conditions de fonctionnement et d'études de l'université.

Votants :	38
Suffrages exprimés	38
Blancs :	9
Pour :	29

➡ **La CFVU élit M. Ballesta comme Vice-Président de la commission.**

Fonctionnement de la CFVU : M. Ballesta propose de maintenir les séances de la commission le jeudi à partir de 9h00 sur un rythme mensuel.

Le calendrier prévisionnel jusqu'à la fermeture estivale est le suivant : 12/05, 09/06, 07/07.

III – MISE EN PLACE ET ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES FORMATIONS DU SECTEUR DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

- Bureau de la CFVU :

Le Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est composé de 15 membres :

- 6 enseignants (3 relevant du collège A et 3 relevant du collège B),
- 6 étudiants,
- 2 personnels BIATSS et
- 1 personnalité extérieure.

Ses membres sont désignés par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en son sein.

En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège.

Le Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est présidé par le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Il est chargé d'examiner les principales questions soumises à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique (en particulier, le calendrier universitaire, le règlement des études, les modalités de contrôle des connaissances) et de préparer les travaux de celle-ci. Il peut être chargé par le Conseil académique de l'instruction d'un dossier particulier. Le mandat des membres du Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique est de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les étudiants. Tout membre du Bureau de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique qui perd sa qualité de membre du conseil qui l'a désigné doit être remplacé au sein de la commission pour la durée du mandat restant à courir.

Liste des personnes proposées pour chaque collège pour composer le bureau de la CFVU :

- Collège A : P. Sardin, S. Dubouilh, S. Durrans.
- Collège B : L. Portes, S. Rachmuhl, F-X. Le Bourdonnec.
- Collège des usagers : S. Jouin, P. Puisset, C. Salas, S. Amiel, T. West, B. Lopez Aravena.
- Collège BIATSS : S. Rahou, P. Hauquin.
- Personnalité extérieure : G. Verges.

Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions est le suivant : semaines 20, 22, 24.

M. Ballesta précise que les dates seront convenues sous forme de « doodle » afin d'assurer la présence du plus grand nombre de conseillers.

- commission FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes)
La commission FSDIE est composée de :
 - deux représentants étudiants issus du CA,
 - deux représentants étudiants issus du CFVU,
 - le VP CFVU,
 - le VP étudiant,
 - le VP délégué du secteur,
 - le directeur du CROUS ou son représentant,
 - deux représentants des mutuelles étudiantes,
 - deux représentants de la CDVEA (commission de développement des études et de la vie associative),
 - deux représentants des collectivités territoriales (Pessac, Talence),
 - deux représentants du monde professionnel culturel.

La commission FSDIE comporte deux volets : un volet aide aux projets et initiatives étudiantes et un volet aide sociale d'urgence.

La commission FSDIE aide aux projets et initiatives étudiantes, elle se réunit deux fois par an en février et novembre.

La commission aide d'urgence aux étudiants se réunit en février, mai et novembre.

Noms des représentants étudiants : J-R Lалуque, M. Abdellaoui.

(Cf. annexe jointe)

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESR51129305C

circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011

ESR - DGESIP C1

- commission de domiciliation :
Elle est composée de :
 - VP CFVU
 - VP délégués en charge de ces questions
 - VP étudiant CFVU
 - 1 étudiant désigné par le CFVU
 - 1 enseignant désigné par le CFVU
 - 1 représentant BIATOS désigné par le CFVU.
 - 3 représentants de la CDVEA
 - Directeur de la DVU

La commission est chargée de rendre un avis sur les demandes d'agrément et de domiciliation. La commission se réunit une fois par an, au début du second semestre. La Direction Vivre à l'Université est chargée d'instruire les dossiers

Noms des représentants :

- Enseignant : N. Ollier,
- Usager : T. West,
- BIATSS : V. Lebraud

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. Leroy Lansard demande à quelle date seront constituées les sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers et des enseignants-chercheurs et enseignants issues du conseil académique

Mme Mazenc répond qu'elles seront constituées d'ici le mois de juin.

M. Ballesta indique que le comité de pilotage offre de formation se réunira mardi 12 avril pour étudier les recommandations des 2 groupes de travail emploi du temps et Modalités de Contrôle des Connaissances/épreuves. Il propose que la CFVU autorise M. Leroy Lansard qui n'est désormais plus élu de la CFVU puisse participer aux conclusions de ces groupes de travail.

Mme Portes demande quels ont été les critères de désignation des membres du comité de pilotage et s'interroge sur la représentativité des membres.

M. Arcelin ajoute qu'il n'y a pas de représentation d'élus d'UFR.

M. Valat répond que ce Copil comprend :

- une représentation institutionnelle des directions d'UFR,
- une représentation des usagers issus de la CFVU,
- une représentation enseignante sollicitée par les directions d'UFR sur les critères suivants : volontariat et responsabilité administrative dans les formations,
- une représentation administrative en lien avec les formations.

Mme Portes estime que la représentativité au sein du Copil est insuffisante et qu'elle aurait dû être mieux assurée.

Mme Rachmuhl s'enquiert de la restitution de ces recommandations à la communauté et demande à pouvoir assister à la séance du Copil.

M. Ballesta répond que le Copil se réunira en formation restreinte et que la restitution sera assurée à la prochaine séance de la CFVU.

M. Valat ajoute que, compte tenu de la date de la prochaine CFVU (12mai), une diffusion préalable auprès de la communauté devra être proposée par l'équipe présidentielle.

M. Ballesta précise qu'un compte rendu sera diffusé aux représentants de la CFVU à l'issue du Copil.

Mme Lopez Aravena fait remonter une demande des étudiants du site Renaudel qui regrettent l'insuffisance d'activités sportives et culturelles organisées en ville pour les étudiants de l'IUT et l'IJBA.

Mme Caillot indique que ce constat s'explique par l'implantation des installations sportives sur le campus.

La séance est levée à 12H30.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET

Annexe :
Circulaire Vie étudiante

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESRS1129305C
circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011
ESR - DGESIP C1

La charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011 rappelle dans son préambule la valeur de l'engagement associatif. En effet, le temps des études ne se résume pas pour les étudiants à la seule acquisition de connaissances générales et de compétences professionnelles mais il représente aussi un moment privilégié d'épanouissement personnel et de construction de soi, notamment par l'engagement associatif. Le dynamisme de la vie associative sur les campus illustre les capacités d'initiative et d'engagement dont font preuve les étudiants.

L'objet de la présente circulaire est de définir un cadre national au développement de l'engagement étudiant et de préciser les modalités de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

I - Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Un bureau de la vie étudiante est créé dans chaque université.

I.1 Son rôle

Le bureau de la vie étudiante constitue une interface entre l'étudiant et l'université et il a vocation à participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante de l'établissement. À ce titre, l'université communiquera sur son existence et ses missions.

Les universités veilleront à donner de la visibilité au BVE en le situant de préférence dans des lieux dédiés à la vie étudiante comme les maisons de l'étudiant. Il est important que ce bureau ait des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants, quels que soient leurs lieux d'études, les mêmes informations.

Le BVE offre l'ensemble des informations qui sont utiles à la vie des étudiants et il participe à ce titre aux guichets uniques d'accueil mis en place par les universités. Une attention est portée dans ces lieux aux étudiants à besoins spécifiques : étudiants en mobilité nationale ou internationale, étudiants en situation de handicap, étudiants sportifs de haut ou bon niveau, étudiants ultramarins, étudiants salariés, étudiants à charge de famille.

Le bureau de la vie étudiante constitue le lieu essentiel d'accompagnement des étudiants pour la création d'associations, la formation des responsables associatifs et des élus étudiants et la réalisation des projets associatifs. Les étudiants y trouvent des conseils et une assistance technique sur le montage des projets, le fonctionnement du FSDIE, la constitution d'un budget, la recherche de cofinancement et de partenariats, etc.

I.2 Sa composition

Les élus étudiants ainsi que les responsables des associations les plus importantes de l'établissement sont étroitement associés à la constitution du bureau de la vie étudiante. Le vice-président étudiant en est un membre de droit compte tenu des compétences qui lui sont conférées par la [loi du 10 août 2007](#) relative aux libertés et responsabilités des universités et il participe à son pilotage. En outre, des personnes ressources professionnelles y sont affectées.

II - L'engagement associatif étudiant

Comme le précise la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant, « une expérience associative, etc., est pour un jeune l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. C'est une partie intégrante de

l'apprentissage de la vie citoyenne et à ce titre également une mission importante de l'université ». Les projets étudiants sont notamment l'une des formes les plus visibles des engagements associatifs. Ils sont l'occasion pour les étudiants d'exprimer des talents divers mais aussi d'acquérir des compétences qui enrichissent leur parcours universitaire et qui concourent à leur réussite professionnelle et sociale future.

La reconnaissance des compétences acquises est mise en œuvre dans chaque établissement selon des modalités définies localement. Elle peut prendre la forme d'une certification, de l'attribution de crédits d'études (European Credits Transfer System, ECTS) liés à la validation d'une unité d'enseignement inscrite dans la maquette de formation, d'un diplôme d'université, de l'inscription à l'annexe descriptive au diplôme ou de la délivrance d'une attestation.

III - Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

III.1 Les crédits du fonds

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant minimal est fixé chaque année par l'arrêté relatif aux taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Ensuite, le conseil d'administration de l'établissement détermine la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds en référence à l'arrêté interministériel. Il est rappelé que la compensation des droits d'inscription non versés par les étudiants boursiers sur critères sociaux a vocation à s'appliquer également au FSDIE.

Le fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités, des collectivités locales, du mécénat.

Les reliquats de crédits sont réinvestis l'année suivante dans le FSDIE.

Dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30 % pour cette dernière.

III.2 La commission FSDIE

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement sous le contrôle du CEVU.

Cette commission est composée :

- du (ou des) vice-président(s) du CEVU ;
- du (ou des) vice-président(s) étudiant(s) ;
- des représentants des associations étudiantes ;
- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU ;
- du responsable du bureau de la vie étudiante ;
- du directeur du Crous ou son représentant ;
- des assistantes sociales ;
- des représentants des mutuelles étudiantes ;
- de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État - rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants, des responsables associatifs et des personnalités qualifiées et fixe également le nombre de réunions.

La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale, chacune étant présidée par le président de l'université ou par le vice-président enseignant assisté du vice-président étudiant.

La formation dévolue à l'aide aux projets comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, des associations étudiantes de l'université, le responsable du bureau de la vie étudiante, le directeur du Crous ou son représentant et les personnalités qualifiées.

La formation dévolue à l'aide sociale comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, les assistantes sociales, le directeur du Crous ou son représentant et les représentants des mutuelles étudiantes.

III.3 Le soutien des projets étudiants

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'étant pas exhaustive.

Les universités veilleront à faciliter les initiatives étudiantes et à en impulser de nouvelles, notamment en améliorant l'information et la communication autour du FSDIE.

L'organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. Aussi, les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de tous les étudiants. Il est vivement conseillé d'organiser au moins trois commissions par an si l'on veut permettre une véritable dynamisation de la vie associative.

Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre.

La commission FSDIE examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base des critères de sélection qu'elle a arrêtés. Elle transmet les dossiers retenus au conseil des études et de la vie universitaire puis au conseil d'administration de l'établissement qui prend la décision définitive d'attribution des crédits.

S'agissant du versement de la subvention, il est conseillé de verser au moins une partie des crédits dès l'avis du conseil d'administration afin de permettre aux bénéficiaires de financer le lancement de leur projet dans de bonnes conditions.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, un bilan moral et financier, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire dans un délai maximum de six mois suivant la réalisation du projet.

La commission FSDIE de chaque établissement établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté aux conseils centraux de l'université.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur diffuse un bilan national annuel du FSDIE.

La présente circulaire prend effet à la date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel